

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

TITRE I : COMPOSITION ET SIÈGE

ARTICLE 1 : COMPOSITION - DÉNOMINATION

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saulx-les-Chartreux, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous, une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

**Communauté d'agglomération
« Communauté Paris-Saclay »**

ARTICLE 2 : SIÈGE

Le siège de la Communauté est fixé à Orsay, 21 Rue Jean Rostand - Parc Orsay Université- 91898 ORSAY Cedex.

TITRE II : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes :

ARTICLE 3 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

ARTICLE 3-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
2. Création, aménagement, entretien et gestion de toute zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

ARTICLE 3-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
2. Création et réalisation de Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire, définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme
3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

ARTICLE 3-3 : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Programme Local de l'Habitat (PLH)
2. Politique du logement d'intérêt communautaire
3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

ARTICLE 3-4 : POLITIQUE DE LA VILLE

1. Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale et des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

ARTICLE 3-5 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Y compris l'exploitation, entretien et aménagement du réseau des rigoles du plateau de Saclay.

ARTICLE 3-6 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

ARTICLE 3-7 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

ARTICLE 3-8 : EAU

ARTICLE 3-9 : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L2224-8

ARTICLE 3-10 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 4 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE L5216-5 II DU CGCT

ARTICLE 4-1 : VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
2. Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
3. Études, création et gestion de Pôles d'échanges multimodaux (PEM) d'intérêt communautaire

ARTICLE 4-2 : EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 4-3 : ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 5 : AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

ARTICLE 5-1 : GESTION DE L'HYDRAULIQUE SUR LES TERRES AGRICOLES DU PLATEAU DE SACLAY

Maîtrise des eaux de ruissellement et de drainage

ARTICLE 5-2 : MAÎTRISE FONCIERE EN VUE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE CONCERNANT LES OPERATIONS DEFINIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. La Communauté peut constituer des réserves foncières en lien avec l'exercice de ses compétences
2. La Communauté peut recevoir délégation du droit de préemption

ARTICLE 5-3 : AMENAGEMENT NUMERIQUE – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux et systèmes favorisant les technologies de l'information et de la communication, et la collecte de données des services publics du territoire.

ARTICLE 5-4 : ENERGIE

1. Autorité organisatrice de distribution publique d'électricité
2. Contribution à la transition énergétique
3. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

ARTICLE 5-5 : ANIMATION ET PROMOTION DANS LES DOMAINES CULTURELS, SPORTIFS ET SCIENTIFIQUES

1. Politique de lecture publique des équipements transférés
2. Politique d'enseignement et d'éducation artistique (musique, danse, théâtre et art plastique) des équipements transférés
3. Mise en réseau des équipements culturels et sportifs intercommunaux et communaux
4. Organisation d'évènements sportifs, culturels ou de loisirs rayonnant sur l'ensemble du territoire
5. Valorisation d'organismes de diffusion de la culture scientifique et technologique
6. Soutien aux manifestations culturelles et sportives d'ampleur intercommunale

ARTICLE 5-6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET AGRICULTURE

1. Politique de protection, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur le territoire communautaire
2. Préservation de la biodiversité du territoire communautaire et soutien au développement d'initiatives innovantes pour la biodiversité en ville
3. Lutttes contre les nuisances environnementales (lutte contre les nuisances sonores et lutte contre la pollution de l'air)
4. Préservation ou restauration des qualités paysagères du territoire communautaire
5. Actions en faveur de l'agriculture sur le territoire communautaire

ARTICLE 5-7 : CIRCULATIONS DOUCES ET PARCS DE STATIONNEMENT VELO

1. Réalisation d'un schéma directeur communautaire
2. Animation et promotion
3. Aménagement et construction des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire
4. Gestion et entretien des circulations douces et parcs de stationnement vélo prévus au schéma directeur communautaire et non attenants à la voirie communale

ARTICLE 5-8 : EMPLOI

Définition d'une politique de l'emploi et de l'insertion sur le territoire en partenariat et/ou en complémentarité avec les services de l'Etat et les partenaires locaux selon les axes suivants :

- Accueil de proximité pour les demandeurs d'emploi des 27 communes et accompagnement
- Retour à l'emploi grâce à la relation avec les entreprises du territoire
- Insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi

ARTICLE 5-9 : PREVENTION SPECIALISEE

Partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne et les clubs de prévention spécialisés du territoire pour la mise en œuvre des actions et dispositifs de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en lieu et place des communes incluses dans la géographie prioritaire.

ARTICLE 5-10 : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Création et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

TITRE III : ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté, de retrait d'une commune de cette même Communauté, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : DURÉE - DISSOLUTION

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.